

Emeraude Aquagym

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Emeraude Aquagym

s'appliquant aux adhérent(e)s majeur(e)s et titulaires d'un contrat d'assurance responsabilité civile

de Septembre 2025 à Juin 2026



ARTICLE 1

Chaque séance est assurée par un animateur ou une animatrice auto entrepreneur et d'un(e) surveillant(e) diplômé(e) d'un BNSSA et/ou BPJEPS.

ARTICLE 2

Le nombre des participants aux séances est fixé en concertation avec le Directeur de la piscine, Mr Claude CORBEL, en fonction des possibilités d'encadrement et de la disponibilité des locaux mis à disposition gratuitement par la Ville de Dinard.

Les horaires des séances d'entraînement sont fixés par l'Association EMERAUDE AQUAGYM avec l'accord de Mr Claude CORBEL, Directeur des services des sports de la ville de DINARD.

ARTICLE 3

Le montant annuel de la cotisation est de **110 €** qui comprend :

- 10 € pour les frais fixes de l'association (Assurance, SACEM, Gestion du site...),
- 100 € euros pour le paiement des séances de cours d'AQUAGYM.

Les adhérent(e)s doivent avoir rempli leur dossier d'adhésion qui comprend :

1. La fiche d'inscription correctement remplie et signée pour approbation du règlement intérieur,
2. Le certificat médical datant de moins de trois mois à la date de la remise du dossier,
3. La copie de l'attestation de responsabilité civile,
4. Le règlement par chèques bancaires :
 - Le premier versement de **60 €** (encaissement fin SEPTEMBRE 2025)
 - Le second versement de **50 €** (encaissement fin MARS 2026)

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré donc pas d'autorisation d'accès aux séances.

L'association autorise une première séance d'essai avec certificat médical exigé par la direction de la piscine.

ARTICLE 4

Tout trimestre commencé est dû. Toutefois, un remboursement est possible pour raison médicale.

Toute demande de remboursement exceptionnel devra être présentée par écrit aux membres du Bureau de l'association EMERAUDE AQUAGYM en son siège social : COSEC, 29 rue Gouyon Matignon, 35800 Dinard, accompagnée d'un certificat médical imposant un arrêt définitif de la pratique de l'activité ou supérieur à 2 mois.

ARTICLE 5

L'Association EMERAUDE AQUAGYM est un utilisateur et donc est soumis au(x) règlement(s) de la piscine lors des entraînements. La responsabilité de l'Association n'est engagée que pendant les créneaux définis et uniquement à l'intérieur de la piscine.

ARTICLE 6

L'Association ne saurait être tenue responsable des séances pouvant être annulées pour de raisons indépendantes de sa volonté (fermeture de la piscine municipale). En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, l'association s'engage à vous restituer votre règlement au prorata des semaines de fermeture.

ARTICLE 7

L'Association conserve les informations recueillies sur un fichier informatisé pour la gestion de son activité. Elle peut être amenée à transmettre celles-ci à la municipalité de Dinard, en responsabilité du lieu où se déroule l'activité. Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion et au plus tard, un an après la résiliation. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Courriel : emeraudeaquagym@gmail.com / 29 rue Gouyon Matignon – 35800 DINARD.